



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 67785

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la « filière des filles de l'Est » qui alimenterait actuellement la prostitution en France. En effet, attirées par des promesses alléchantes, des centaines de jeunes femmes, originaires des pays de l'ancien bloc soviétique, seraient acheminées vers Paris, Strasbourg et la Côte d'Azur. Or, il apparaîtrait que les services de police nieraient, en dépit de témoignages accablants, l'existence de réseaux organisés. Or, l'augmentation patente de l'arrivée de jeunes femmes de l'Est est, à l'évidence, le fait de réseaux organisés et diversifiés, car seuls ces derniers sont dans la possibilité de leur fournir transport, faux passeports et faux visas. Par ailleurs, des voix s'élèvent et accusent les services de police de fermer volontairement les yeux sur ces activités et mouvements migratoires frauduleux, ces derniers refusant d'accepter la dimension du crime organisé et du blanchiment d'argent liés à la prostitution venue d'Europe de l'Est. Compte tenu de cette situation et du trouble dans les esprits qui découle de cette situation, elle lui demande donc les mesures urgentes qu'il compte prendre afin de mettre un coup d'arrêt à la filière des filles de l'Est qui alimente actuellement la prostitution en France.

Texte de la réponse

L'existence de réseaux organisés alimentant la prostitution en France n'est pas niée par les services de police. Bien au contraire, ces réseaux sont très activement recherchés et démantelés. Cette action répressive forte est coordonnée au niveau national par l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains. Créé en 1958 et dépendant, au sein de la direction générale de la police nationale, de la direction centrale de la police judiciaire, cet office a pour mission de lutter contre le proxénétisme et les filières qui l'alimentent. Au plan opérationnel, l'office joue un rôle de centralisation, de coordination et de coopération internationale. Il a une compétence territoriale nationale, et s'appuie notamment sur les services régionaux et locaux de police et de gendarmerie. L'activité répressive contre le proxénétisme menée par l'ensemble des services de la police nationale a permis de mettre en cause 552 personnes pour des affaires de proxénétisme au cours de l'année 2000 (695 en 1999). La part importante prise par les filières de prostitution en provenance d'Europe de l'Est et des Balkans se révèle au travers des personnes incriminées lors des procédures ainsi qu'à leurs victimes. Sur 23 réseaux internationaux démantelés en l'an 2000, 14 viennent de cette région, dont 5 d'Albanie. Cependant, les réseaux en provenance d'Afrique et d'Amérique du Sud restent également actifs. Au cours de l'année 2001, parmi les affaires les plus marquantes, on citera le démantèlement de plusieurs réseaux organisés par des ressortissants des pays de l'Est : le 21 février, l'office central pour la répression de la traite des êtres humains appréhendait cinq ressortissants de Yougoslavie (Kosovo) et d'Albanie, qui avaient organisé la prostitution de jeunes Albanaises à Paris ; les 18 et 19 septembre le service régional de police judiciaire de Strasbourg et l'office central pour la répression de la traite des êtres humains arrêtaient trois ressortissants bulgares, un italien, un turc et un français, qui exploitaient la prostitution d'une soixantaine de jeunes femmes bulgares à Strasbourg ; le 25 septembre et le 4 octobre, le service régional de police judiciaire d'Orléans et l'office central pour la répression de la traite des êtres humains procédaient à l'arrestation de huit ressortissants bulgares qui obligeaient une quinzaine de jeunes femmes à se prostituer à Orléans et Blois (Loiret) ; le

9 octobre, l'office central pour la répression de la traite des êtres humains appréhendait, à Paris, quatre ressortissants de nationalité moldave, yougoslave et slovène qui exploitaient la prostitution d'une quinzaine de jeunes moldaves entre la France et l'Espagne ; les 5, 6 et 7 novembre, le service régional de police judiciaire de Lille, en collaboration avec la sécurité publique, arrêta, à Lille, quatre malfaiteurs de nationalité belge, française et biélorusse, qui avaient organisé la prostitution à Lille de 17 jeunes femmes d'origine biélorusse, bulgare, estonienne, roumaine et ukrainienne ; le 26 mars, la direction centrale de la police aux frontières, procédait à l'arrestation de cinq malfaiteurs de nationalité ukrainienne et russe, qui incitaient à la prostitution, à Nice (Alpes-Maritimes) huit jeunes femmes d'origine ukrainienne, bulgare, russe, et croate ; le 11 juillet, la sécurité publique de Limoges (Haute-Vienne) arrêta quatre Albanais et un Yougoslave, qui exploitaient, à Limoges, la prostitution de jeunes femmes de nationalité kazakh, yougoslave, grecque et albanaise. Ces exemples d'affaires initiées en tout point du territoire par plusieurs directions et services de la police nationale montrent bien le fort engagement qui existe dans la lutte contre le proxénétisme et les filières qui alimentent la prostitution en France.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67785

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6028

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 88